

DECLARATION DES PERFORMANCES

DoP 4041-1

(1) Produit type : **Bois de structure classé à section rectangulaire**

(2) Référence du lot : cf. BL ou facture

(3) usage : Bois apte à un usage en construction et pour la fabrication de ponts

(4) Fabricant :

Groupe SIAT

ZA de la Forêt

67280 URMATT - FRANCE

(6) Système d'évaluation et de la vérification de la constance des performances : **2+**

(7) Spécification technique harmonisée : **EN 14081-1 + A1 : 2011** Organisme notifié : **FCBA 0380**

(9) Performances déclarées :

Performances déclarées bois non traité	Essence (Code essence)	Classe de résistance mécanique NF EN 1912 NF EN 338	D'après classe visuelle NF B52-001- 1 :2011	Réaction au feu NF EN 13501-1 +A1 :2013	Classe de durabilité naturelle (EN 350- 2 si non traité	Emission de substances dangereuses	Résistance au feu EN 13501-2
	Sapin-Epicéa (WPCA)	C24	ST II	D-S2, d0	4	NPD	NPD
	Sapin-Epicéa (WPCA)	C18	STIII	D-S2, d0	4	NPD	NPD
	Douglas (PSMN)	C24	ST II	D-S2, d0	3-4	NPD	NPD
	Douglas (PSMN)	C18	STIII	D-S2, d0	3-4	NPD	NPD
	Pin Sylvestre (PNSY)	C18	STIII	D-S2, d0	3-4	NPD	NPD

Performances déclarées bois traité Classe 2 (PT)	En cas de traitement et produit de préservation Cf désignation des articles sur facture/BL	
	Type de traitement et de produit de préservation	Trempage WOLSIT EC 100 P2
	Agents biologiques visés :	Pourriture cubique, Capricorne, Lyctus, Vrilllette, Termite.
	Classe de pénétration	NP1
	Valeur de rétention	3,5 g/m ²

Performances déclarées bois traité Classe 3 et 4	Type de traitement et de produit de préservation	Autoclave vide et pression KORASIT KS32
	Agents biologiques visés :	Pourriture cubique, fibreuse et molle, Capricorne, Lyctus, Vrilllette, Termite.
	Classe d'emploi	Classe 3 et 4 selon EN 335-1
	Imprégnation profonde classe 3 Imprégnation profonde classe 4	10.8 kg/m ³ 14.2 kg/m ³

DECLARATION DES PERFORMANCES

DoP 4041-1

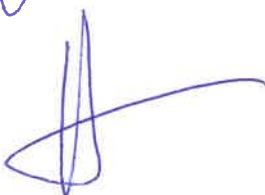
Les performances du produit type « Bois de structure –charpente » sont conformes aux performances déclarées dans le tableau ci-dessus.) et a conduit à la délivrance du certificat n° 0380-CPR-4041.

Cette déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant désigné dans la présente.

Pour le fabricant, et en son nom par Monsieur Marc SIAT, Directeur Général de l'entreprise Molsheim, le 21 février 2022

Signature et cachet de l'entreprise

Po A. MATHIEU



Bois de Construction • Bois d'Aménagement • Énergie Durable

Z.A. de la forêt - 67280 URMATT
TEL : 03 88 49 59 00 - Fax : 03 88 50 95 41
contact@groupesiat.fr - www.groupesiat.fr
Siret 678 680 041 00015 - APE 1610A

Conseils d'utilisation des bois traités avec Wolsit® EC-100 P2

- Bois traités contenant des produits Biocides
 - Le bois traité avec Wolsit® EC-100 P2 contient du propiconazole, et de la perméthrine pour une protection préventive contre certains champignons lignivores et les insectes xylophages.
 - Pour une utilisation en intérieur et extérieur hors contact du sol (classes d'emploi 1,2 et 3.1 selon la norme EN 335).
 - Le bois traité avec Wolsit® EC-100 P2 est réservé aux applications sans contact direct avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.
 - Lors de l'usinage des bois traités (sciage ou ponçage), respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle relatives aux poussières de bois (Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003).
- Porter des gants pour manipuler le bois

Conseils d'utilisation des bois traités avec KORASIT KS32

- Bois traités contenant des produits Biocides
- Le bois traité au KORASIT KS32 contient du carbonate de cuivre, du cuivre et DMPAP : composé d'ammonium quaternaire
Ne pas utiliser comme litière ou dans un étang de pêche. Mettre le bois au rebut de manière responsable. Les déchets industriels doivent être mis au rebut via une entreprise de traitement agréée
Est réservé aux applications sans contact direct avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux,
Lors de l'usinage des bois traités (sciage ou ponçage), respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle relatives aux poussières de bois (Décret n° 2003-1254) du 23 décembre 2003
Porter des gants pour manipuler le bois